Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du jeudi 14 septembre 2023, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

56 membres sont présents:

Arnold Niels, Augsburger-Brom Dana, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Eggli Roland, Schlup Nina, Varrin Océane, Vouillamoz Naomi,

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

-

Présidence:

Loderer Benedikt, président du Conseil de ville

1. Achat de l'immeuble commercial situé à la rue des Tanneurs 18 à Bienne / parcelle RFB n° 2038 / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 28 juin 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. c, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le crédit d'engagement n° 22000.0229 est approuvé à hauteur de 1 520 000 francs, en vue de l'achat de l'immeuble commercial de la rue des Tanneurs 18, parcelle RFB n° 2038, sur la base du contrat d'achat du 9 mars 2023 (minute n° 1773 de Me Koziol, notaire à Bienne) dans le patrimoine financier, ainsi que pour les frais d'acquisition qui s'ensuivent.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

2. Renouvellement du contrat de droit de superficie pour la Fondation Battenberg à la rue du Midi 55 sur la parcelle RFB n° 8947 / Approbation

Vu le rapport du Conseil municipal du 28 juin 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. c en relation avec l'art. 14, al. 1, let. a du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1) et **sous réserve du référendum facultatif**, le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le droit de superficie inscrit au RFB sous le n° 8947 concernant une surface de 5000 m² est prolongé jusqu'au 31 décembre 2083, soit pour une durée de 60 ans, conformément au contrat de droit de superficie conclu avec la Fondation Battenberg le 8 mai 2023, minute n° 11 440 de la notaire Monika Guggisberg. Les conditions sont les suivantes:
   a) La valeur du terrain productive d'intérêts est fixée à 890 francs par mètre carré, soit une valeur de capital de 4 450 000 francs.
   b) le taux d'intérêt initial est fixé à 2,75% p.a. ce qui engendre une rente de droit de superficie capitalisée de 122 375 francs par an.
2. Le gain comptable issu de l'affaire d'un montant de 3 320 460 francs est versé au financement spécial « Gains comptables issus des biens-fonds du patrimoine financier » (compte 29300.2200).
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à déléguer cette compétence à la Direction des finances (Département des immeubles).

3. École des Platanes / Mesures urgentes / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 28 juin 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le projet «École des Platanes, mesures urgentes» est approuvé et un crédit d'engagement de 510 000 francs est alloué à cet effet, sous le numéro 54000.0592.

2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

Référendum communal

L'arrêté mentionné au point 2 doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

Secrétariat parlementaire